



Loi Alur charges locatives

Par **J2j**, le **22/08/2017** à **21:20**

bonjour,
je loue un F1 non meublé, dans un immeuble de 2 étages (8 appartements au total).
Mon propriétaire augmente la provision de charge locative de 5% au titre de la loi Alur du 01/01/2017 qui impose une provision de 5% annuel pour travaux.
A-t-il le droit de me répercuter cette hausse, s'agit il d'une charge récupérable pour le propriétaire?
D'autant que je n'ai aucune d'information quant aux travaux à effectuer.
Mon propriétaire me répercute également les frais de diagnostic technique global (DTG) de l'immeuble.
Est-il en droit dans là aussi de me refacturer cette charge.
Je vous remercie de votre aide.

Par **vanceslas**, le **23/08/2017** à **11:09**

Bonjour
Non il ne doit pas vous imputer ces frais qui sont à la charge exclusive du propriétaire
Cordialement

Par **Lag0**, le **24/08/2017** à **11:31**

Bonjour,
Comme dit précédemment, les charges en question ne sont pas des charges locatives. Profitez-en pour vérifier vos dernières régularisations de charges, car avec un tel bailleur, il faut rester attentif...
Edit : je viens de relire vos autres messages sur le forum ce qui me conforte dans ce dernier conseil, votre bailleur fait vraiment n'importe quoi !

Par **J2j**, le **25/08/2017** à **09:56**

merci de votre aide, le bailleur fait effectivement ce que bon lui semble. rnIl m'a demandé par lettre recommandé de quitter l'appartement sous 6 mois car son fils voudrait le reprendre, sauf que mon bail prend fin en 2019...rnFace à mon refus tous les moyens sont bon pour faire pression.rnrnEncore merci pour vos précieux conseils